

6442  
a/10/09

# 01 - EXCOR

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 6 RUE PLAN DE GRIGNAN

84500 BOLLENE (VAUCLUSE)

440 412 682 RCS AVIGNON

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2009

**L'an deux mille neuf,  
et le treize avril, à dix-neuf heures ,**

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- |                                                           |             |
|-----------------------------------------------------------|-------------|
| - <b>Monsieur Jean-Pierre ROUX</b> , propriétaire de..... | 9 990 parts |
| - <b>Madame Geneviève ROUX</b> , propriétaire de .....    | 10 parts    |

soit un total de..... **10 000 parts**

**sur les dix mille (10 000) parts composant le capital social.**

**Monsieur Jean Pierre ROUX** préside la séance en sa qualité de gérant

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, tous les associés étant présents.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.



Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du **13 avril 2009**, le siège social de **BOLLENE (Vaucluse) 6 rue Plan de Grignan, à BOLLENE 84500 - 497, Chemin Pas de la Lauze.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

#### **"Article 4 - Siège social"**

"Le siège social est fixé à **BOLLENE 84500 - 497, Chemin Pas de la Lauze.**"

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

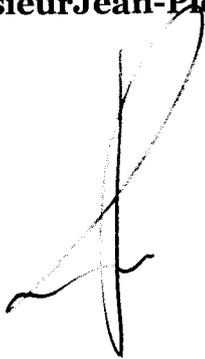
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et l'associée présente.

**Monsieur Jean-Pierre ROUX**



**Madame Geneviève ROUX**



**LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS**

**A LA DATE DU 13 AVRIL 2009**

**(Article 53 du décret du 30 mai 1984)**

Le soussigné

**Monsieur Jean-Pierre ROUX ,**

agissant en qualité de gérant de la société :

**01 - EXCOR**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 497, CHEMIN PAS DE LA LAUZE**

**84500 BOLLENE**

**440 412 682 RCS AVIGNON**

Déclare, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 30 mai 1984 :

Que la société **01 EXCOR** n'avait jusqu'à ce jour, jamais transféré son siège social, celui-ci étant, depuis sa constitution, fixé à **BOLLENE (Vaucluse) 6 rue Plan de Grignan.**

**A BOLLENE**

**Le 13 avril 2009**

**Monsieur Jean-Pierre ROUX**

